

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 10 mai 2022 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Site visé par la demande : 15, rue Principale Sud

Nature et effets de la demande :

Cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction de deux habitations bifamiliales isolées et vise à:

- Permettre un terrain d'une profondeur moyenne de 22,74 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une profondeur moyenne minimale de 27 mètres;
- Permettre une marge arrière de 3 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge arrière minimale de 9 mètres;
- Permettre une allée d'accès au stationnement d'un terrain d'une largeur de 10 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur maximale de 4,5 mètres;
- Permettre deux allées d'accès sur un terrain d'une largeur de moins de 30 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un maximum d'une allée d'accès;
- Permettre que la distance entre deux allées d'accès sur un terrain soit d'une distance de 9,5 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une distance supérieure à la somme des largeurs des deux allées d'accès, soit une distance supérieure à 10 mètres;
- Permettre que les cases de stationnement soient situées dans la marge avant, dans la partie située à l'intérieur de 1 mètre de l'emprise, alors que le règlement de zonage n° 901 l'interdit.

Lors de ladite séance du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande, sur place à l'hôtel de ville ou en complétant le formulaire de questions du public disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>.

Il est également possible de transmettre ses commentaires par écrit, à tout moment avant la séance, et ce, par courriel à l'adresse électronique greffe@ville.delson.qc.ca ou par courrier déposé à l'hôtel de ville. L'assistante-greffière fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Donné à Delson, ce 22 avril 2022.

Nadine Poissant
Assistante-greffière